

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 6
<i>représentés</i>	: 1
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix neuf novembre deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du douze novembre deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2024/056 en date du 19 novembre 2024

Tarif d'enlèvement pour les dépôts sauvages d'ordures

Madame le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune et propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute Vienne ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20241119-D2024-056-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Vu les services offerts sur le territoire la commune :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles et des biodéchets
- un point d'apport volontaire dédié au verre
- un point d'apport volontaire dédié aux plastiques
- un point d'apport volontaire dédié aux journaux
- un passage trimestriel pour récupération des encombrants directement chez les administrés par la Ressourcerie 'Le Monde Allant Vers'.

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Madame le Maire propose que des frais d'enlèvement soient appliqués à toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Doms (au pied des points d'apports volontaires...)

Il est précisé que ces frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule. En ce sens, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autres lieux d'évacuation sera de 135 €.

Le cas échéant, des poursuites judiciaires pourront être ordonnées avec sanction pénale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place de frais d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures sur le territoire communal à toute personne identifiée.
- De dire que ces frais d'enlèvement sont fixés à 135 €.
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute procédure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 19 novembre 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20241119-D2024-056-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024